L'an mil neuf cent soixante douze, le vingt huit avril à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de MENNECY, régulièrement convoqué s'est réuni en séance extraordinaire sous la Présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS: MM. Jean-Jacques ROBERT Maire - CH AMPAGNE - VIOLETTE -LEON - NICE Adjoints - JUDITH - DHONT - CHANGENET - BERNIER - HOT - DENEUX -DUMAS - PERTIN - BACA - FRANCO - BRES - M11e ARCHENAULT - Mme CALLIGARO -

EXCUSES: M. GIBERT - M. GILLES

POUVOIRS : M. LHORTY M. CHAMPAGNE

> M. RABIER M. VIOLETTE à

- Le procès verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

- Monsieur le Maire ouvre la séance et rend hommage à Monsieur CANHAC, ancien Conseiller Municipal, estimé de tous, qui vient de décéder.

A la demande de Monsieur DHONT, une minute de silence est observée.

DELIBERATION Nº 1.162.72.

Création d'emploi - Service Cantonal des Etrangers.

- Monsieur CHAMPAGNE, lit la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Essonne, du 29 Mars 1972, tendant à désigner, les Communes Chef-Lieu de Canton, pour la réception et l'établissement des dossiers présentés par les travailleurs émigrés et la délivrance

des cartes de travail et de séjour. Le travail administratif supplémentaire qui serait ainsi imposé aux coolaborateurs de la Mairie ne pourrait être assuré que par la création d'un nouveau poste.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sous condition de prise en charge par le département du salaire afférent à la création d'un emploi spécial pour le Service Cantonal des

DELIBERATION Nº 1.163.72.

Salaire horaire du personnel temporaire

- Pour permettre un bon fonctionnement du service de la voirie Trefeden de l'esone Dender qui doit assurer l'entretten des pariments de l'esone Dender qui doit assurer l'entretten des pariments de l'est de la platond pro qui doit assurer l'entretien des bâtiments communaux, le rel'Administration Communal pour le personnel temporaire par la délibération du 21/11/1970 soit modifié, ainsi qu'il suit :

1ª Bureau N: 03413

adjoint et





tion Communale

Nº 03362 - Vu

le 24 hai 1970

bory Pour le Prefet

signi: illisible

Le Conseil approuve à l'unanimité.

- Monsieur JUDITH, regrette que ces mesures n'aient pas été prévues au Budget Primitif 1972. Monsieur le Maire lui rappelle que les dépenses des travaux ainsi exécutés seront en moins au chapitre "Entretien des Bâtiments ".

DELIBERATION 1.164.72.

Création d'emploi à temps non complet

Prefecture de l'Essonne - Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les textes Auction de l'Administra - d'application de la loi Nº 69.1137 du 20 Novembre 1969, rela-1: Junau tive à la rémunération et à l'avancement du personnel à temps non complet et qui ont fait l'objet des arrêtés ministériels du 8 février 1971.

- Il précise que le Conseil doit fixer :

- la liste des emplois permanents à temps non complet en se référant au tableau figurant à l'annexe de l'arrêté du 8.2.1971.

- la durée hebdomadaire de travail pour chacun des emplois créés, la rémunération étant calculée au prorata de la durée hebdomadaire réglementaire.

- Le Conseil Municipal,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, fixe comme suit la liste des emplois permanents à temps non complet et la durée moyenne de service hebdomadaire.

- Temps hebdomadaire de travail....22 Heures

Les crédits sont prévus au Budget Primitif à l'article 610. DELIBERATION 1.165.72.

Commission des Impôts Directs

- Monsieur JUDITH, fait le compte-rendu de la réunion des 1er et 2 Mars 1972.

- L'examen de l'Etat de classement a été fait pendant deux jours et le résultat des observations a été inscrit à l'encre rouge, sur le dit état.

Il a en outre été remarqué que des omissions ont été faites, notamment dans la rue de la sablière : propriété Claisse qui comporte deux logements qui sont à classer en 6. Rue des Ecoles : au Groupe Scolaire deux logements ont été

omis, ils sont à classer en 6. Chemin de l'Abreuvoir : la propriété du Comité d'Etablissement de la R.N.U.R. ne figure pas.

Monsieur JUDITH, tient à préciser que la Commission s'est efforcée d'établir un classement équitable, ce qui a été reconnu par la Direction des Impôts Directs.

.../...



DELIBERATION 1.166.72.

Contribution des Communes à la mise à jour des évaluations foncières des propriétés bâties.

- Le Service des Affaires Foncières et Domaniales de la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne par circulaire en date du 28 Mar 1972,
- sollicite le concours des Municipalités,

Monsieur JUDITH, informe le Conseil que celui de notre Commune à déjà consisté à diffuser par la voie du "REPUBLICAIN", en date du 6 Avril, les informations relatives aux déclarations (1) nouvelles, ou ceux ayant fait modifiérdes constructions ou démolit des habitations et dépendances, à la Direction des Services Fiscaux de l'ESSONNE.

Cette circulaire demande que le Secrétariat de la Mairie, veuille bien délivrer, avec récépissé de la demande du permis de construire; l'avis N° 6662 A dont un modèle est joint à la circulaire, et les imprimés qui ont été utilisés au cours de l'enquête faite en 1970 pour la révision des évaluations foncières des propriétés bâties, dont on doit posséder encore des exemplaires. Cette circulaire recommande, en outre, d'informer le même organisme, des modifications qui peuvent intervenir dans le numérotage des immeubles, dans le changement de dénomination des voies publiques, ainsi que de la création de nouvelles voies, comme celles de la Z.A.C. LEVITT.

Elle demande instamment que les informations de mise à jour soient communiquées le plus diligemment possible.

La satisfaction rapide de ces demandes, doit assurer les conditions d'établissement expéditif des feuilles d'imposition et

tions d'établissement expéditif des feuilles d'imposition et par la même, donner à la Commune des rentrées budgétaires promptes DELIBERATION 1.167.72.

Nouvelle estimation de l'immeuble - Succession HUBERT.

Le Service des Domaines par avis en date du 7.2.1972 nous informe de la réévaluation par suite de l'Actualisation, comptetenu de la variation du marché immobilier ; la valeur actuelle est portée à :

- 60.000 Francs -

Le Conseil donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre les démarches nécessaires à l'acquisition de cet immeuble et dit que les crédits nécessaires seront pris sur les fondslibres avec régularisation au Budget Supplémentaire 1972.

Monsieur JUDITH, demande que les transactions soient cette fois plus rapides, afin d'évitet des augmentations aussi importantes. Monsieur le Maire l'assure que le dossier est cette fois complet et doit aboutir rapidement.

DELIBERATION 1.168.72.

Indemnités versées par les Communes aux Agents de la Direction Générale des Impôts.

- Le Maire rend compte que par suite de la réorganisation des structures de la Direction Générale des Impôts, des modifications sont intervenues dans la répartitions des tâches relatives à l'assiette des anciennes contributions directes;

(1) que doivent faire les propriétaires de constructions

Andrewant Andrewant

.../...

SE ME

A.A.C. 1: Bureau

Cour le Preset signe: illisible

NO 03615

- que les agents qui assurent depuis le 1er janvier 1972 les différentes tâches des anciennes cotributions directes pour la Commune, sont au nombre de 5;

Referture do l'Essone - que Monsieur le Directeur Adjoint des Impôts à Corbeil-Essonnes, par lettre du 7 Mars 1972, a demandé de faire mandater le total de l'indemnité au nom du Chef de Centre, qui en effectuera la répartition entre les agents bénéficiaires, Long le gamil9/2 selon les critères établis par l'Administration;

> - qu'il propose que les indemnités qui étaient versées à l'ancien Inspecteur et à son aide, soit 500 Francs, soient mandatées au Chef de Centre de l'IFAC de Corbeil;

- Le Conseil, Vu l'avis de la Commission des Finances, Après en avoir délibéré,

- Décide de verser à compter du 1er janvier 1972 à Monsieur PAVAGEAU, Chef de Centre de Corbeil, 39, Avenue Carnot à Corbeil-Essonne, la somme de 500 Francs représentant le total des indemnités versées aux agents qui assurent les différentes tâches effectuées par la Direction Générale des Impôts. La dépense sera prélevée sur le Chapitre 61 Article 615 de l'exercice en cours et exercices suivants.

DELIBERATION 1.169.72.

Origines de propriété par la Ville de Mennecy du Lavoir Communal et des Constructions.

- Me réferant à l'extrait des Minutes de Maître Louis ROBERT notaire à Mennecy, en date du 2 Juillet 1850, délivré par Maître André GILLES notaire à MENNECY, la Commune de MENNECY, représentée par son Maire, Monsieur Auguste ALLEXANDRE, Avocat, s'est rendue propriétaire le 2 Juillet 1850, d'une parcelle de cinq ares soixante dix huit centiares cadastrée sous le Nº 1524 section A, sise en bordure de la route départementale Nº 30 dite "Chemin de Montauger", maintenant R.D. 154, à l'Ouest, bordée aussi par la rivière l'ESSONNE, au Nord et de la fausse rivière au Sud, par voie d'échange avec Monsieur Louis DELHUMEAU demeurant à la propriété dite "Des Anglais " d'une voie communale traversant sa propriété et constituant l'ancien chemin de MENNECY à ORMOY. Monsieur DELHUMEAU ayant versé une soulte de mille francs au profit de la Commune de MENNECY, la superficie acquise par étant inférieure à celle cédée. Cette parcelle a été utilisée par la suite pour la construction d'un lavoir communal, Monsieur CHALLETON, propriétaire à MONTAUGER qui avait oralement autorisé l'édification sur son terrain d'un lavoir au profit des laveuses de MENNECY, ayant repris sa parole et ayant obtenu par décision de justice sa destruction, le Conseil Municipal a du reporter ce lavoir sur la superficie communale et le 17 novembre 1873 Monsieur le Maire demandait à l'Assemblée Communale l'autorisation d'employer le produit d'une quête faîte à domicile dans la Commune, se montant à 156,00 Francs, pour payer le prix de l'établissement du lavoir à découvert sur le bord de l'ESSONNE en remplacement de celui de CHATTELTON actuellement démoli.



Réferture de l'Essonne

du 31 décembre 1970

Préfecture de l'Essonne Le 19 Mai 1972

du 31 décembre 1970

Vu pour valoir récépissé en

Le 4 juin 1895, un Monsieur SERVAIN sollicite du Conseil Municipal la location du Lavoir Communalse proposant d'y adjoindre une " coulerie " pour céder de l'eau chaude aux laveuses et d'y construire une maison d'habitation de 10 m 80 de longueur sur 6 mètres de largeur pour s'y loger.

Le Conseil Municipal consent à cette location pour le prix de Cent francs par an pour une durée de dix huit ans, en précisant que les constructions faites par le locataire devront être démolies à la fin du bail, à moins quela Commune ne préfère les conserver en payant la valeur à ire d'experts nommés à l'amiable par les parties, selon leur valeur à l'époque de l'estimation.

Le 9 Avril 1913, le Conseil Municipal renouvelle pour 18 ans le bail du lavoir avec une location de 150,00 Francs par an à Monsieur FILLION, Monsieur SERVAIN étant décédé et le 2 Septembre 1932, le bail était de nouveau renouvelé cette fois en faveur de Madame Veuve FILLION, pour la somme de 500 Francs par an.

Comme il n'y avait plus d'utilisation de lavoir, ce prix de location se rapportait évidemment à l'occupation de la maison d'habitation.

En conséquence de ce qui précède, je conclus que la Ville de MENNECY est bien propriétaire du terrain sur lequel est édifié le Lavoir Communal, et bien qu'à l'expiration du bail consenti à Monsieur SERVAIN, soit en 1913, il n'ait pu être envisagé de Vu pour vuloir respecter les conditions du contrat établi en 1895, c'est à afflication de la loi 10070. 1297 dire: la destruction de la maison d'habitation édifiée par le locataire ou son rachat par la Commune au prix de sa valeur vénale, Monsieur SERVAIN étant décédé, cette clause d'éventuel rachat est devenue caduque.

> La Ville de MENNECY est donc bien propriétaire du terrain et des constructions qui existent sur son sol. Elle doit donc en acquitter les contributions foncières.

DELIBERATION 1.170.72.

Demande de création de taxi-ambulance.

- Le Conseil considérant la demande d'autorisation de Madame CORBIN Ep.LORIOT d'exercer le taxi ambulance sur le territoire de la Commune,

afflication de la loi moto 1297 Considérant que ce service n'est plus assuré par les Pompes Funèbres Générales, donne un avis favorable par 17 voix et 2 abstentions, Messieurs DHONT et HOT.

DELIBERATION 1.171.72.

Eclairage R.N.191.

- Monsieur le Maire informe le Conseil que le District de la Région Parisienne, au cours de la réunion de la Commission des Travaux du 15 Mars dernier, a décidé d'attribuer à notre Commune, une subvention de :

- 170.000 Francs -



au taux de 100% du montant des travaux, pour l'éclairage de la R.N 191, sur 910 m (opération du PK 6.390 au PK 7.300) et une subvention de 90.000 Francs au taux de 75% sur 850m (opération du PK 7.300 auPK 8.150) donc 25% seulement seront à notre charge, ils correspondent à la traversée de Mennecy.

DELIBERATION 1.172.72.

- Concession des terrains par l'Association Foncière Urbaine du Clos Renault.
- Monsieur le Maire, rappelle au Conseil l'opération simultanée de viabilité intérieure prévue par la Commune et l'Association. Devant les difficultés que rencontre cette Association pour obtenir l'emprunt nécessaire à la part des travaux leur incombant, un accord a été étudié entre le Président de l'Association et Monsieur le Maire, sous la forme suivante:

Entre:

Monsieur JAKOB Bernard, Président de l'Association Foncière Urbaine du Clos Renault,

Agissant conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 15 Avril 1972

Et :

Monsieur Jean-Jacques ROBERT, Maire de MENNECY,

Agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Avril 1972.

- 1º) Il est rappelé ce qui suit :
- a) Le Préfet de l'ESSONNE, par arrêté Préfectoral Nº 70 2419 du 11 Juin 1970 a autorisé la création de l'Assolciation Foncière Urbaine du Clos Renault.
- b) Maître GILLES, Notaire à MENNECY, par acte du 30 Juin 1971 et 30 Décembre 1971, publié 1er CE, le 10 Février 1972, vol.469 N° 5., a confirmé le remembrement des propriétés situées au Lieu-Dit Bas Clos Renault, (pièce en annexe 2)
- c) Dans le cadre de ce remembrement des voies nouvelles ont été créées :
- la rue de la Glaisière, la rue Nouvelle et la rue du Banc du Bel-Air.

Ces rues donneront sur les voies communales suivantes actuellement en projet :

- la rue du Bas Clos Renault, le Chemin Rural Nº 17 dit rue du Clos Renault, dont les travaux seront réalisés concurremment à ceux du lotissement, (plan annexe 3)

. . . / . . .

d) Le rapport favorable de la commission municipale du 6 avril 1972, (pièce en annexe 4) \(\chi \)

20) Il est convenu d'accepter d'un commun accord les dispositions ci-après :

- L'Association par délibération de son Comité en date du 15 Avril 1972, accepte de remettre gracieusement à la Commune de MENNECY, qui l'accepte, l'assiette des terrains nécessaires pour l'aménagement de la "rue Nouvelle" de la "rue des Glaisière", de la "rue du Banc de Bel-Air, en chaussées et trottoirs.

Cet aménagement sera réalisé conformément à l'étude présentée :

- a) par la Direction Départementale de l'Equipement :
 - voirie.....220.000 F.
 - assainissement......115.000 F.
- b) par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage :
 - adduction d'eau et raccordement aux poteaux d'incendie........190.000 F.
- c) par l'Ingénieur du Syndicat Intercommunal d'électricité:
 - réseau basse tension.... 45.000 F.
- d) par l'étude des P & T:
 - busage intérieur..... 35.000 F.

Pour l'ensemble des travaux de VRD en question, le total de 635.000 F., est ainsi retenu. (pièce en annexe 5)

- La Commune de MENNECY s'engage à réaliser ces travaux conjointement avec les siens, grâce à un emprunt qui lui sera servi pour le même montant de 635.000 Francs.
- Les Membres de l'Association Syndicale prendront à leur charge au prorata de leur surface correspondante le remboursement de ces frais de viabilité qui s'élèveront à 635.000 F.
 - $-\frac{635.000 \text{ F}}{48.300\text{m}^2}$ soit 13,15 F. par m2.
- La charge par propriétaire se détermine suivant l'état parcellaire et nominatif dressé par Monsieur DUJEU, géomètre.
- (plan et pièce en annexe 6)

 Les propriétaires se libéreront de leur engagement financier en remboursant par versement, à la Caisse de Monsieur le Receveur Municipal de MENNECY, 10 Place de la Liberté à Ballancourt, selon deux possibilités:



Préfecture de l'Essonne

D.A.C. 2ª Berlan

Vuet affroure EVRY le 15 Juin 1972

Le Préfet Pour le Prefet et par Délégation

L'Administration Communal

Vue et approuvé. E vue le 22 juin 1973

de l'Fouondissement

Le Briefet

de Sous Prefet

of Evry

le Girecteur de

- 1º) immédiatement et en totalité, sans intérêt de dette,
- 2°) avec un délai de remboursement qui ne pourra excéder la durée de l'emprunt. Dans ce cas, ils s'engagent à supporter le compte au prorata des annuités d'emprunt capital et intérêts.

- Le montant de 635.000 Francs, visé ci-dessus, n'est donné qu'à titre estimatif, et fera l'objet d'une révison aux stades suivants:

- à la passation des marchés,
- au décompte définitif,
- pendant une période de 5 ans, par suite de l'introduction de nouveaux participants mitoyens.

Tout propriétaire actuel ou nouveau qui n'aura pas acquitté au comptant sa quote-part devra signer un contrat de prêt avec la Commune, (modèle de contrat en annexe 7). Les nouveaux propriétaires s'engageront à poursuivre le remboursement de la dette contractée envers la Commune par la signature du même contrat de prêt.

- Le Conseil Municipal,

Approuve la convention proposée ainsi que les pièces en annexe. Donne tous pouvoirs au Maire pour signer ce contrat, contracter les emprunts nécessaires, demander les subventions d'Etat, du District et du Département, pour signer le contrat avec chaque propriétaire ainsi que pout toute opération se rattachant à l'application de la convention primaire.

DELIBERATION 1.174.72.

Contrat de récupération de la T.V.A.

La Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage a adressé un projet d'avenant N° 2 au Traité d'affermage pour une distribu-D. A. C Jen Bureau tion publique d'eau potable approuvé le 1.12.1964 qui précise les modalités de récupération et d'utilisation de la T.V.A. Le Conseil entend la lecture de cet avenant :

Entre:

La Commune de MENNECY, représentée par Monsieur Jean-Jacques ROBERT, charge de l'Administration agissant au nom et comme Maire de ladite Commune en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal suivant délibération en date du 28 Avril 1972

d'une part

et:

La Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage (par abréviation S.L.E.E.), Société Anonyme au capital de :

- 253.050.000, Francs -

Berger-Levrault, Nancy - 20323

000/000

inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le N° 54 B 6255, ayant son Siège Social à PARIS 16°, 45, rue Cortambert, représentée par Monsieur René COULOMB, Directeur, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, le 6 Janvier 1971, par Monsieur Jean-Claude LEGRANDAdministrateur, Directeur Général de la Société,

d'autre part,

- Il a été exposé ce qui suit :

En vertu du décret Nº 68.876 du 7 Octobre 1968 et de la circulaire d'application Nº 70.559 du 12 Décembre 1970 la Commune de MENNECY est désireuse de transmettre à la S.L.E.E. fermière, les droits à déduction de la T.V.A. ayant grevé les ouvrages construits par la Commune pour le Service des eaux.

En conséquence, la Commune de MENNECY et la S.L.E.E. sont convenues des dispositions suivantes :

Article premier :

La Commune fera parvenir au Fermier, dans les délais réglementaires et sous sa responsabilité, les attestations relatives à la T.V.A. qui a grevé les investissements immobiliers correspondants aux ouvrages du service financés par la Commune et dont l'exploitation est affermée.

Copie de ces attestations sera simultanément adressée par la Commune à la Direction Départementale des Contributions Indirectes en deux exemplaires dont l'un en vue de sa transmission à :

Inspection des Impôts Contributions Indirectes 16, rue Jean Bologne

75 - PARIS 16°

dont relève la S.L.E.E.

Article 2:

La S.L.E.E. joindra ces attestations à la déclaration de chiffre d'affaires qu'elle souscrira au titre du mois de leur réception.

Dès que le montant des taxes exigibles de la S.L.E.E. au titre d'un mois, sera supérieur au montant des taxes récupérables par le Fermier lui-même, les attestations seront réputées effectivement utilisées à concurrence de la différence entre ces deux montants.

La S.E.E.portera alors une somme égale à la fraction de taxe ainsi récupérée au crédit d'un compte spécial ouvert dans sa comptabilité au nom de la Commune de MENNECY.

. . . / . . .



Article 3:

Les sommes ainsi inscrites à ce compte seront utilisées p pour le financement de nouveaux travaux d'adduction d'eau que la S.L.E.E. sera tenue d'exécuter, ou de faire exécuter, sans délai à la demande de la Ville.

Article 4:

A la fin de chaque année, la S.L.E.E. remettra à la Commune, pour contrôle, un état comportant :

- la liste numérotée des attestations reçues, avec leur montant unitaire et cumulé.
- la liste numérotée des attestations éventuellement utilisées durant l'exercice, avec leur montant unitaire et cumulé.
- la liste des travaux exécutés pour le compte de la Commune, avec leur montant unitaire et cumulé.

Article 5:

Dans le cas où le montant de la T.V.A. récupéré pour le compte de la Commune ferait ultérieurement l'objet d'un redressement de la part de l'Administration des Contributions Indirectes, ce montant, majoré éventuellement des pénalités légales, serait remboursé par la Commune à la S.L.E.E. avant la fin du 3ème mois suivant la date de notification de ce redressement.

Article 6:

Les dispositions de la présente Convention sont applicables dès l'approbation préfectorale, pour une durée d'un an, elles sont renouvelables par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance.

qui est adopté à l'unanimité.

Deliberation 1.175-72 Contrat de gardiennage

- Monsieur CHAMPAGNE, présente un contrat de travail pour les gardiens à recruter au Groupe Scolaire de la Verville.
 - Contrat de Travail Conditions de Base -
- Monsieur Jean-Jacques ROBERT, Maire de MENNECY,

Monsieur....immatriculé à la Sécurité Sociale sous

et

Madame.....immatriculée à la Sécurité Sociale sous le N°

Préfecture de l'Essomp J. A. C. 1er Bureau N° 0H 185 Vu Evry, le 13 Juil. 1972 Le Préfet Pour le Pafer et far Déligations Le chuf de Bureau



DEMEURANT actuellement à :

qui seront désignés aux présentes sous le titre général "Les préposés".

EN QUALITE de : gardiens à l'école de la Verville (on entend par école de la Verville, l'école primaire, l'école maternelle, les installations sportives, cours et annexes, l'immeuble d'habitation et le Centre Culturel de Jeunesse.

Les conditions générales et particulières sont énumérées en annexe et moyennant l'avantage en nature d'un logement avec le bénéfice du chauffage et de l'électricité et de l'eau.

- Adopté à l'unanimité.

Annexe

Etat des lieux :

- Monsieur et Madame.....reconnaissent que la loge mise à leur disposition est en parfait état neuf, n'ayant jamais été habitée.

Ils s'engagent à ne rien faire qui puisse entraîner une dégradation prématurée de ladite loge et des appareils mis à leur disposition (chauffe-eau, W.C., lavabo, bac à douches, baignoire, évier, etc...).

Toute modification de la disposition des locaux devra faire l'objet d'un accord favorable écrit de Monsieur le Maire de MENNECY.

La Commune propriétaire n'ayant à supporter que la remise en état résultant d'un usage normal des lieux.

- Adopté à l'unanimité.

Avantages en nature:

- Le logement situé au rez-de-chaussée du bâtiment composé de:
 - Entrée bureau de loge séjour, dégagement, W.C..., penderie-lingerie, salle de bains, deux pièces cuisine (type assimilable à F.3.).
- La fourniture de l'eau, du gaz et de l'électricité nécessaire à cette habitation sera fournie gracieusement dans la limite d'occupation normale des locaux.
- Ces avantages en nature sont attribués conjointement aux préposés contractants solidaires de ce contrat de travail.

Le paragraphe ainsi libellé est adopté à l'unanimité.

Définition des conditions de travail de gardien.

et des papiers.

Berger-Levrault, Nancy - 20323

- Le Groupe devra toujours être impeccable. A cet effet, il devra être procédé, chaque jour, à l'enlèvement des détritus

. . . / . . .



Ce travail devra toujours avoir dans l'esprit des préposés une importance primordiale.

Entretien du Matériel:

Le matériel d'entretien sera tenu en constant état de propreté et immédiatement rangé après usage.

Interventions Diverses:

- Sans périodicité prévisible, imposés par les circonstances et mentionnés à titre d'exemple :
 - remplacement des carreaux cassés, ampoules cassées ou grillées,
 - établissement et remplacement d'avis ou d'affiches,
 - mesures à prendre pour faire face à toutes anomalies de fonctionnement des divers réseaux de distribution (eau, gaz, électricité, eaux usées, etc...;)
 - faire respecter les dispositions du réglement intérieur du Groupe,
 - exécution de menus travaux du Groupe.

En général, intervenir en tout temps et tout lieu à l'intérieur du Groupe pour faire face à toute anomalie de nature à troubler la bonne marche de ce Groupe.

Chauffage Central:

- Le Fonctionnement du chauffage central est confié aux préposés qui veilleront à son bon fonctionnement.

Espaces Verts:

- Ils entretiendront à chaque saison les espaces verts, de telle sorte, que le Groupe soit accueillant.

Services Spéciaux :

Renseignements, courrier

- Les préposés renseigneront aimablement les visiteurs. Ils aideront le service P. & T. pour assurer une parfaite distribution du courrier.

Surveillance Générale du Groupe :

- Monsieur et Madame..... devront assurer en tout temps la surveillance générale du Groupe et faire respecter sa bonne tenue.

Ils devront signaler à la Mairie tous incidents leur paraissant de nature à être pris en considération et, en cas d'urgence, faire appel à la police, aux pompiers, au Maire ou aux services appropriés.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur et Madame peuvent prétendre à leur repos hebdomadaire.

RESILIATION DU CONTRAT .

- Les parties auront la faculté de résilier le contrat, par lettre recommandée, adressée trois mois à l'avance avec accusé de réception.

En cas de faute grave des préposés, ce délai sera ramené à vingt et un jours.

Il est formellement convenu que les préposés devront libérer la loge le jour prévu ainsi, au surplus, qu'ils s'y obligent conjointement et solidairement en reconnaissant que l'occupation de cette loge est consentie en raison des fonctions de gardiennage comme accessoire rigoureusement indissoluble du présent contrat de travail.

Ils prennent dès maintenant l'engagement de ne pas faire de conditions préalables à leur départ d'un relogement par le Maire.

L'emploi des deux époux..... étant d'autre part une condition essentielle et déterminante de ce contrat, il est formellement convenu que celui-ci serait résilié en cas d'empêchement de l'un d'entre eux d'exercer ses fontions, l'autre ne pouvant se maintenir dans les lieux, sous aucun prétexte.

Adopté par 18 voix contre 1 - M. HOT.

DELIBERATION 2.124.72.

Proposition d'installation d'une sirène dans le clocher de l'Eglise.

- Monsieur le Maire donne connaissance de la lettre adressée à la Direction Départementale de la Défense et de la Protection Civile qui demande :
 - 1°) l'avis favorable écrit émanant de Monsieur DELAUNAY, Architecte des Bâtiments de France.
 - 2°) Une demande écrite de la Direction Départementale de la Défense et de la Protection Civile sollicitant l'accord de la Municipalité, pour l'installation de la sirène dans le clocher.

 A cette demande sera jointe une note écrite confirmant que les vibrations seront sans effet.
 - 3°) Une lettre de l'installateur confirmant les non-vibrations et donnant les caractéristiques techniques de l'installation.

Aucune de ces pièces n'est à ce jour fournie. En l'état du dossier, Monsieur le Maire, malgré l'urgence signalée par Monsieur DHONT, propose de le renvoyer à la prochaine séance.

Adopté par 17 voix contre 2 - MM. HOT et DHONT

DELIBERATION 2.126.72.

- Fixation du taux au M2 des opérations de rebouchage chaussée et trottoir après travaux par des tiers.

Monsieur VIOLETTE devant la lenteur de certaines entreprises à effectuer la réfection de la chaussée après leur intervention, a étudié avec les responsables, les possibilités d'un accord pour que ces travaux soient effectués par les services communaux, il communique la proposition de l'E.D.F. - G.D.F., principal inhelecture de l'Essonné téressé, soit:

Le 19 Mai 1972 Vu jour valois recepisse en Application de la Loi Nº 70. 1297 du H décembre 1970

- 39,10 Francs hors taxes le M2, il demande au Conseil de délibérer sur le prix de 55 Francs toutes taxes le M2.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2.126.72.

- Mitoyenneté des Portes de Paris.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que les recherches effectuées par Maître GILLES n'ont pas abouti.

DELIBERATION 2.127.72.

- Travaux de construction de Collecteur d'Eaux Usées.
- Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil pour l'ensemble des travaux d'assainissement prévus, soit une estimation sommaire:
 - Estimation sommaire des dépenses :

Prolongement du collecteur intercommunal dans

Collecteur du coteau - Section Sud (C.D.E.) rue du Gal Leclerc - rue Canoville - rue du Bois Chapet - rue Jean-Jaurès - rue du Bel-Air y compris le branchement F.G..... 210.000 F.

Collecteur du coteau - Section Nord (L.M.) y compris la traversée de la S.N.C.F......

Collecteur du Petit-Mennecy -Section Est (JK) 175.000 F.

Dépenses diverses - Remaniement ou mise hors circuit des ouvrages à raccorder.....

TOTAL..... 1.000.000 F.

- Le Conseil donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'établissement du dossier, passer les marchés correspondants, demander le versement des subventions de l'Etat, du District, et du Département, contracter les emprunts nécessaires.

DELIBERATION 3.107.72.

- Construction dans l'enceinte du C.E.S. du Parc de Villeroy.

- Le Conseil Municipal, considérant,
- Les efforts consentis par MENNECY pour construire un C.E.S. Sur son territoire,
- La recherche qui a été effectuée par les services techniques et les Architectes pour que les bâtiments s'incorporent harmonieusement dans la forêt,
- Les résultats obtenus par les constructeurs,
- Le C.E.S. du Parc de Villeroy comme réunissant toutes les conditions de pédagogie active,
- La tendance de l'administration à implanter des locaux préfabriqués dans les enceintes des écoles,
- Le manque d'harmonie de ces implantations,
- L'intérêt des enfants,
- Décide,
 - 1°) toute construction de toute nature est interdite dans l'enceinte du C.E.S. du Parc de Villeroy.
 - 2º) seules sont autorisées :
 - a) les constructions prévues au contrat de ZAC
 - b) la construction d'un SES 900
- Charge Monsieur le Maire de veiller très attentivement au respect de la décision du Conseil Municipal et notamment lors de l'acte de cession des terrains et des bâtiments.

Adopté à l'unanimité.

Leprojet de délibération tendant à interdire toute construction dans l'enceinte du Parc de Villeroy est renvoyé en commissions, la 2ème et la 4ème étant aussi concernées.

DELIBERATION 3.108.72.

- Traité Constitutif du C.E.S.

A la demande de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, le Traité Constitutif approuvé par délibération Nº 3.104.72. du 21.01.1972 doit être modifié comme suit:

Article 2 : Au lieu de "l'internat annexé au C.E.S." "la demi-pension annexée au C.E.S. est gérée en régie municipale".

Article 6 : le compléter par "et il absolument interdit d'exiger des familles d'autres frais scolaires que ceux d'externat surveillé dont le montant est fixé par l'Etat.

Article 7: 10) premier groupe de dépenses : b) à compléter par "et après avis du Conseil d'Administration en fonction des variations des effectifs de l'établissement".

2°) deuxième groupe de dépenses : désigner nominativement un agent spécial.

DELIBERATION 3.109.72.

Première étude sur l'ouverture éventuelle du Parc de Villeroy.

- Monsieur CHAMPAGNE, communique les propositions de la 3ème Commission:
 - Heures d'ouvertures tous les jours. de 9 Heures à 19 Heures du 1er Avril au 30 Septembre.
 - de 10 Heures à 17 Heures du 1er Octobre au 30 Mars, de chaque année.
- Toute personne aura le libre accès gratuit au parc,
- Aucun véhicule ne pourra pénétrer dans les enceintes du domaine, à l'exeption des véhicules de service,
- Les voitures des promeneurs devront stationner sur le parking de la Gare. Des panneaux "Interdiction de stationner", seront posés le long de la clôture du parc et des panneaux d'indication de parking.
- Le parc sera réservé à la promenade et au pique-nique, Des aménagements doivent être prévus à cet effet : bancs, abris, tables, toilettes dans des endroits à déterminer,
- Le réglement intérieur du parc sera affiché,
- Il est nécessaire de fermer la glacière, la réserve d'eau. Les communs seront clôturés, leurs portes condamnées. Des panneaux indiqueront le danger de fréquenter ces lieux
- Des paniers à ordures seront disposés dans le parc,
- Une assurance pour couvrir les risques d'accidents devra être contractée,
- Deux gardiens et deux ouvriers d'entretien seront embauchés, ils devront procéder au nettoyage du parc en commençant par les allées et en poursuivant par les sous-bois,
- Le reboisement du parc devra également être prévu.

La 5ème Commission à son tour présentera une étude.

La Société LEVITT de son côté doit adresser une étude, alors une séance de travail commune sera possible et la date d'ouverture pourra être envisagée.

Madame CALLIGARO, demande une réunion avec les habitants actuels de Levitt.

DELIBERATION 3.110.72.

Garderie d'enfants d'âge scolaire.

- Monsieur CHAMPAGNE, présente les conclusions de la 3ème Commission pour une garderie d'enfants d'âge scolaire chaque jour. Après accord des directeurs et directrices, elle pourrait être assurée dans les établissements scolaires avec l'aide du personnel communal de 7 Heures 30 à 19 Heures 30.
- Le Conseil adopte ce projet et donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre les démarches nécessaires à sa mise en place.

DELIBERATION 3.111.72.

Transports interurbains

- Monsieur CHAMPAGNE, a contacté les deux Sociétés de transports routiers dont un service régulier passe à MENNECY, pour étudier la possibilité de desservir les Résidences Parc de Villeroy et Colline de Verville. Pour l'instant, seule La C.E.A. UNIROUTE a donné ses propositions:
 - Direction de PARIS

 - Direction LA FERTE-ALAIS
 - Trajet inverse.

DELIBERATION 4.106.72.

Contrôle Vétérinaire du Restaurant Municipal Scolaire.

- Le Docteur LEON, confirme que le contrôle est fait très régulièrement par Monsieur DUCOMMUN, docteur vétérinaire de la Ferté-Alais, au moins une fois par semaine, ce praticien contrôle la cantine et la voiture servant au transport des containers alimentaires.

De plus, Monsieur DUCOMMUN fait des contrôles impromptus plusieurs fois par mois. Toutefois, l'entretien que nous avons eu avec Monsieur DUCOMMUN fait ressortir que la voiture utilisée actuellement au transport des aliments, n'est pas conforme aux normes établies par la Direction de l'Hygiène. Il conviendrait de prévoir une voiture servant uniquement au transport des aliments dont l'intérieur puisse être lavé et dont la cabine de pilotage serait séparée du plateau arrière.

Enfin, le nombre de containers étanches est actuellement insuffisant et il conviendrait de l'augmenter.

Monsieur le Maire va réunir la documentation nécessaire au projet d'achat d'un véhicule conforme.

Pour les containers, deux sont pour le moment en commande. Le Docteur LEON, signale que depuis quatre ans, le montant dela vacation allouée au vétérinaire n'a pas varié et demeure à 25 F. Il this semble que le taux de rémunération pourrait être porté à 35 Francs par vacation.

000/000



Le Conseil estime que le service rendu par le vétérinaire est très sérieux et nécessaire, il décide de porter le taux de la vacation à 40 Francs.

VACCINATIONS

Le Centre Médico-Social de l'Avenue de la Jeannotte a été inauguré par les vaccinations. La première a été bien suivie, mais si tous les enfants s'étaient présentés, la remise à jour des carnets représenterait 600 vaccinations, ce qui semble énorme.

DELIBERATION 5.103.72.

Villes Fleuries

- Monsieur NICE, communique la circulaire du 28 Mars 1972 ayant pour objet La Campagne 1972 "Fleurir la France" et l'inscription de la Commune au concours des Villes et Villages fleuris, ce qui permettravaux habitants de participer au concours des maisons fleuries.

DELIBERATION 5.104.72.

Fêtes 1972.

- Les Cérémonies du 8 Mai se dérouleront à partir de 18 H.30.
- La Fête de la Saint-Pierre les 24, 25 et 26 Juin, la Cérémonie de fin d'année pour les Ecoles le 24 Juin après-midi.
- La Fête Omnisport, rien n'est encore décidé, Mademoiselle ARCHENAULT précise que les différents responsables doivent se réunir prochainement.
- Le 14 Juillet sera organisé comme les années précédentes bal et feu d'artifice.

DELIBERATION 5.105.72.

Tarifs LAMOURA.

Vu pour valou recepisse en Proposition de la 5ème Commission de tarifs dégressifs n'est pas retenue. Toutefois, il est convenu que les personnes étrangères à MENNECY paieront au taux de 27 Francspar jour. Certains cas 1970 1297 du Hebeubu 1970 spéciaux seront étudiés par le B.A.S.

DELIBERATION 5.106.72.

- Le Conseil s'associe aux voeux émis pour les associations d'Anciens Combattants et Anciens Prisonniers,
 - 1º) reconnaître la qualité d'Anciens Combattants, aux ancienx militaires d'Algérie, de Tunisie et du Maroc.
 - 2º) un taux de retraite d'Ancien Combattant égal pour

3º) le 8 Mai jour férié.

Prefecture de l'Essonne Le 19 Mai 1972

afflication de la Loi



DELIBERATION 5.107.72.

Retrait des communes de MOIGNY et de SAINT-VRAIN du Syndicat

- Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Seine et Oise, en date du 27 Février 1960, portant constitution d'habitation, Vu les statuts dudit Syndicat approuvés par Monsieur le Préfet le 27 Février 1960,

Vu l'article 1er de l'Ordonnance Nº 59 29 du 5 janvier 1969 fixant les conditions d'admission et de retrait des Communes, aux Syndicat Intercommunaux,

Vu l'article 147 du Code de l'Administration Communale, Vu la délibération du Comité Syndical, en date du 20 Avril 1972 prononcant le retrait des Communes de Moigny et de Saint-Vrain du Syndicat Intercommunal d'H.L.M. de Mennecy et des Environs.

Après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable au retrait, sans charge ni condition des Communes de MOIGNY et de SAINT-VRAIN du Syndicat d'H.L.M. de Mennecy et des Environs.

DELIBERATION 5.108.72.

- Le Conseil, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'adhésion de la Commune de LISSES au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Corbeil-Essonnes.

Questions diverses.

- Monsieur BERNIER, souligne les difficultés que rencontrent les habitants de chez LEVITT pour venir à pied dans le coeur du pays. Monsieur le Maire charge la 2ème Commission d'étudier un trottoir

le long de la R.N 191 (coté gendarmerie)

- Monsieur CHANGENET, est étonné que la question du Centre qui a été discutée au cours de la dernière réunion de la 3ème Commission ne figure pas à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire, rappelle que l'ordre du jour étant communiqué à l'avance, toute suggestion ou remarque peut être faite avant la réunion.

Ce dossier ne semblait pas assez complet pour être soumis au Conseil, en effet, le compte-rendu de la réunion de la 3ème Commission est très succinct.

- Les Membres de la 3ème Commission pensent que le Centre Aéré devrait s'implanter pendant les vacances scolaires dans les Communs.

A cet effet, ils demandent à Monsieur le Maire une délégation de pouvoirs pour effectuer cette opération.

- Ils se proposent :
 - de dégager trois salles
 - d'effectuer la réfection des portes

- d'amener l'eau (le point de branchement reste à déterminer)
- d'implanter des toilettes (MM. CHANGENET, BRES, HOT, M1le ARCHENAULT, seraient chargés de surveiller cette implantation).

Tous ces travaux sont en fait du ressort de la 2ème Commission qui jusque là n'en a pas été saisie confirme Monsieur VIOLETTE. Une réunion sur place des 2 commissions concernées semble nécessaire, elle est prévue le mercredi 10 Mai à 17 Heures 30 à l'entrée du Parc.

Délégué au Syndicat Intercommunal pour l'Equipement Social de la Région d'EVRY.

- Monsieur Jean-Jacques ROBERT, pour des raisons personnelles envisage de démissionner du Syndicat Intercommunal pour l'Equipement Social de la Région d'Evry et demande au Conseil de désigner un nouveau délégué.

Monsieur CHAMPAGNE, est élu à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion est prévue le 26 Mai 1972.

La séance est levée à 1 Heure 30.